

Intervention de Ruth Dreifuss

le texte oral fait foi

D'ici un mois aura lieu un scrutin décisif pour notre pays. La campagne de votation est animée et se caractérise par un engagement fort de personnes et d'associations qui se sentent très directement interpellées par la nouvelle loi sur les étrangers et la révision de la loi sur l'asile. Au nom de leurs exigences morales, au nom du respect des engagements internationaux pris par la Suisse, au nom de la cohérence des positions politiques - qui ne peuvent changer en quatre ans comme cela est malheureusement le cas pour deux partis gouvernementaux dans le domaine de l'asile, etc.

Je m'engage également dans cette campagne de votation, dans l'espoir que les citoyens et citoyennes renverront au Gouvernement et au parlement deux lois cruelles et bâclées. Un double NON leur donnera l'occasion de remettre l'ouvrage sur le métier, de procéder aux études et aux consultations nécessaires, de choisir les mesures en fonction de leur efficacité, de leur respect des droits fondamentaux et des besoins réels de la Suisse.

J'ai eu l'occasion dans diverses interviews et dans plusieurs articles d'exprimer mes critiques envers ces deux lois. Aujourd'hui, j'aimerais limiter ma contribution aux relations entre les lois sur l'asile et sur les étrangers.

Toutes deux témoignent du même esprit de fermeture et de méfiance envers l'étranger. Toutes deux ont pour objectif de rendre la Suisse moins attractives pour des personnes qui ne viendraient pas des pays membres de l'UE ou de l'AELE. Et prévoient donc des mesures punitives et de contrainte envers celles et ceux qui sont considérées comme des abuseurs, pour la seule raison que leur situation individuelle ne correspond pas aux définitions pointues des deux lois.

Chacune de ces lois règle en fait trois choses :

1. Les critères pour l'admission dans notre pays,
2. Les conditions de vie pour les personnes présentes en Suisse,
3. Les critères et les conditions pour l'annulation de l'autorisation de vivre ici et le renvoi hors de la Suisse.

En ce qui concerne la loi sur l'asile, elle doit permettre d'accorder aide et protection aux personnes persécutées. Cela implique un examen attentif de chaque demande d'asile, une définition de la persécution qui tienne compte de la réalité (persécution de groupes et non seulement individuelle, persécution de la part de groupes non étatiques), une application généreuse de l'admission provisoire, lorsque les conditions d'un retour au pays soumettent la personne concernée à de graves dangers pour leur vie ou leur santé.

Si les conditions de vie des réfugiés reconnus et des personnes au bénéfice d'une admission provisoire peuvent être considérées comme satisfaisantes, tel n'est pas le

cas pour les personnes déboutées ou celles dont la demande a été d'emblée rejetée. Et elles sont en contradiction avec les droits fondamentaux des personnes qui ne collaborent pas activement à leur renvoi.

En ce qui concerne la loi sur les étrangers, qui concerne bien plus de personnes que la loi sur l'asile, je constate des défauts graves dans les trois phases énoncées plus haut.

Les critères d'admission sont trop étroits, puisqu'ils font l'impasse tant sur l'offre réelle que sur la demande réelle d'emplois. En limitant l'émigration aux personnes appelées à exercer des fonctions hautement qualifiées, ils éliminent les personnes qui vivent et travaillent en Suisse et répondent à des besoins de la population. Elle ne permet donc pas de répondre au problèmes des sans papiers et des familles qui les emploient.

Les deux veulent instituer des vases clos : soit une personne est réfugiée, soit elle est une migrante économique. En principe, un demandeur d'asile ne peut demander un permis de travail, alors que dans de nombreux cas, les raisons s'entremêlent (Balkans).

Les conditions de vie sont discriminatoires : liberté de mouvement, regroupement familial, droit au mariage, droit à la sécurité (permis C), etc.

Et les conditions d'expulsion sont les mêmes que celles pour les réfugiés déboutés.

Tout cela ne fait pas une politique migratoire cohérente, humaine, répondant aux besoins nationaux et aux droits des personnes concernés. C'est pourquoi nous les rejetons les deux.